



**Commission Permanente
21 septembre 2023**

AMENDEMENT

**Rapport N° CP-2023-7-5-1
N° applicatif 7096**

Exposé sommaire :

La valorisation des métiers du soin et la revalorisation des rémunérations des professionnels est une condition indispensable à un service public de qualité.

Les associations qui accomplissent des missions d'intérêts publics doivent bénéficier de moyens adaptés. Suite aux revalorisations du SEGUR, cet amendement propose que la CeA s'engage à compenser à l'euro près les coûts supplémentaires liés au SEGUR d'ici le 1er janvier 2025.

Amendements :

APRÈS :

"De considérer que le RAS prendra en charge la part relative à l'impact du Ségur pour les professionnels éligibles"

AJOUTER,

"Cet impact du Ségur fera l'objet d'un travail approfondi en 2024 afin qu'il soit compensé par la CeA au plus tard au 1er janvier 2025."

ET APRÈS :

"Cette dotation intègre le surcoût lié au SEGUR (28 350 € annuels)." (P.4)

AJOUTER,

"Ce surcoût fera l'objet d'un travail approfondi en 2024 afin qu'il soit compensé par la CeA au plus tard au 1er janvier 2025."

ET APRÈS :

"revalorisation SEGUR pour les professionnels concernés mais également l'argent de poche"

AJOUTER,

"Ces sommes feront l'objet d'un travail approfondi en 2024 afin qu'il soit compensé par la CeA au plus tard au 1er janvier 2025."

Amendement déposé par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

Florian KOBRYN

